

ARRETE DU MAIRE

N° 2025 - 230

DIRECTION URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Réf. : MM/CH/CB

Objet : Mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme - Intégration de la délibération mettant à jour le champ d'application du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé et ajout de la délibération instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-51 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaurenard et ses évolutions successives en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2025 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux,

Considérant que suite à la délibération du 05 mars 2025 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune, il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaurenard,

Considérant que la délibération du 25 septembre 2008 n'a jamais été intégrée aux annexes du PLU, il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaurenard est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'actualisation du droit de préemption urbain simple et renforcé et pour intégrer la délibération instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux,

A cet effet :

- l'annexe 8.3 du PLU relative au champ d'application du Droit de Préemption Urbain est mise à jour avec la délibération du 05 mars 2025 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune ;

- les annexes du PLU sont également complétées avec la délibération du 25 septembre 2008 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

ARTICLE 2 :

La présente mise à jour du PLU est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Commune, 43 Avenue des Martyrs de la Résistance, 13 160 Châteaurenard.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Châteaurenard pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, pôle risques.

Châteaurenard, le 06 juin 2025,

Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard

